



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour ajuster la référence au règlement 2021-324 et de modifier l'article concernant le versement de la contribution en argent;

**ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-385 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 1.1 est modifié par le remplacement de « Règlement relatif à l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 » par « Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats ».

**ARTICLE 4**

L'article 3.9 est remplacé par le suivant :

« Le fonctionnaire désigné exige un versement en argent sans soumettre le dossier au Conseil municipal, lorsque l'opération cadastrale projetée comporte 5 lots et moins et qu'aucune rue n'est prévue au plan. »



## ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 par la résolution numéro 205.04.2023

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-385 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 avril 2023  
Adoption du projet de règlement : 17 avril 2023:  
Adoption du règlement :  
Avis public et entrée en vigueur :

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce \_\_\_2023.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale